



Feuille de route académique pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) dans le premier degré

1. Réaffirmer la place de l'EAC au sein des apprentissages

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans une politique nationale qui vise à mieux faire réussir les élèves, à rendre les élèves actifs de leur scolarité, à partir des actions proposées par les équipes pédagogiques et leurs partenaires artistiques et culturels. L'objectif de généralisation de l'EAC s'impose sur tous les territoires et à tous les niveaux de scolarité de l'élève. Un égal accès à la culture pour tous les élèves doit être le moyen de garantir l'égalité des chances à l'école.

Dans ce cadre, les cycles 1, 2 et 3 sont stratégiques car ils correspondent à la formation de l'enfant en tant qu'élève, à l'apprentissage d'habitudes de travail scolaire, de socialisation au sein d'un collectif apprenant. L'EAC a vocation à s'inscrire dès le début de la scolarité comme une modalité ordinaire d'enseignement.

1.1. EAC et apprentissages fondamentaux

Les apprentissages fondamentaux trouvent un terrain pédagogique particulièrement fertile dans la pédagogie de projets en EAC. L'apprentissage des mathématiques est facilité par des opérations de dénombrement et de calcul indispensables à la compréhension d'objets du monde patrimoniaux et plastiques : on pourra traiter les grandeurs et mesures en les rapportant à une approche sensible de l'architecture des lieux patrimoniaux ; l'apprentissage de la géométrie peut prendre appui sur l'éducation à l'image, particulièrement sur l'art abstrait et sur le film d'animation ; la culture scientifique et technique gagne à être découverte dès le plus jeune âge pour aborder des notions de mathématiques et permettre aux élèves d'identifier des lieux dédiés à l'esprit scientifique, etc.

L'apprentissage de la langue est très étroitement lié au rapport à l'œuvre vue ou fabriquée, à travers des exercices de description de l'œuvre mais aussi de verbalisation de l'émotion ressentie par l'élève. La particularité de la chose culturelle est de susciter une réaction sensible, qui a vocation à être confrontée à celle des co-apprenants. En ce sens, toute action d'EAC suppose une formulation verbale qui peut constituer un support de travail linguistique. Le travail d'écriture littéraire n'est qu'une modalité de cette formulation, tout champ artistique et culturel doit investir l'apprentissage d'un vocabulaire spécifique et le maniement de concepts universels. La condition à ce travail est d'explicitier auprès des élèves un objectif pédagogique de maîtrise de la langue (adjectivation, expression de la temporalité, etc.).

Pour autant, l'articulation de l'EAC avec les savoirs fondamentaux ne doit pas se réduire à une forme d'instrumentalisation mais au contraire doit être pensé dans une logique de pédagogie de projets comme le fait d'une école qui instruit, émancipe et protège.

1.2. EAC et enseignements artistiques

L'EAC a vocation à s'appuyer sur les enseignements artistiques d'arts plastiques et d'éducation musicale, mais ne doit pas se limiter à eux, sous peine d'entretenir une certaine confusion. L'EAC suppose un partenariat avec une structure culturelle et peut être traitée dans toutes les disciplines d'enseignement, et particulièrement au croisement de celles-ci. Inversement, le travail disciplinaire en arts plastiques et éducation musicale peut être réalisé par l'enseignant seul, sans que cela n'entre dans le champ de l'EAC.

1.3. Produire du collectif

L'EAC est appelée à jouer un rôle majeur dans la mise au jour d'un collectif de classe et d'école, à la fois par le partage des expériences émotionnelles liées aux œuvres en tant que récepteurs, et par le travail collectif induit par la pratique artistique et scientifique.

En ce sens, il est un levier pour accéder au vivre-ensemble, en tant que la pratique artistique crée du lien social entre élèves et favorise le rapport à l'altérité. La pratique de spectateur crée elle aussi un sentiment d'appartenance et de culture commune. Ces références partagées peuvent être la base d'un travail d'éducation morale et physique, de façon à initier les élèves à adopter une posture réflexive.

Par ailleurs, les élèves à besoins éducatifs particuliers doivent être pris en compte au sein des actions d'EAC, qui sont un levier d'inclusion et de dialogue. Il faut viser une culture commune et ne pas limiter l'ambition des projets du fait de la présence de ces élèves, bien au contraire.

1.4. L'EAC dans le parcours individuel de l'élève

Dès le premier degré, il est possible de conduire l'élève à la construction d'un point de vue individuel, qui repose sur une posture d'apprentissage réflexive. On pourra travailler sur des dispositifs pédagogiques (carnet de spectateur et de lecteur, portfolio, etc.) pour que l'élève conserve une trace personnelle et intime des actions d'EAC auxquelles il participe. La pédagogie du choix (d'une scène, d'un personnage, d'un mot, d'une image, etc.) concourt progressivement à la formation du goût et au développement de l'argumentation.

En ce sens, il y a lieu de penser à l'échelle de l'élève un parcours d'EAC varié, qui offre la possibilité de découvrir les principaux domaines d'action culturelle : théâtre, danse, univers du livre, musique, arts visuels, cinéma, culture scientifique et technique. L'application ADAGE est l'outil utile à cette mise en œuvre pédagogique à l'intérieur de l'école.

1.5. Vers le collège

Au-delà du parcours de l'élève à l'école maternelle et élémentaire, l'EAC doit jouer un rôle dans le passage vers le collège, par le biais d'une liaison école-collège pensée à l'échelle territoriale. Les structures culturelles sont souvent partenaires de plusieurs écoles et établissements sur un même territoire et peuvent permettre de faire le lien entre des groupes d'élèves de cycle 3 issus d'établissements différents. Le conseil école-collège est l'instance privilégiée pour assurer la continuité du parcours d'éducation artistique de l'élève entre premier et second degré. La pratique artistique entre élèves d'école et de collège est à encourager, car elle invite à travailler sur des compétences et des intérêts communs à différents niveaux du cycle. Les collectivités territoriales municipales et intercommunales, ainsi que la DRAC, sont intéressées à nos côtés pour favoriser cette mise en relation à l'échelle territoriale.

2. Structuration des réseaux dédiés à l'EAC

L'autorité du DASEN et, par délégation, de l'IEN en charge de l'EAC s'impose à l'échelle départementale. La mise en œuvre académique et départementale de l'EAC se fait dans une perspective intégrative, qui implique que les services académiques de la DAAC et les services départementaux collaborent très étroitement.

2.1. Référents EAC

En circonscription, la mise en place d'une mission spécifique sur l'EAC est en cours sur l'ensemble de l'académie (achevé dans 2 départements, annoncé pour la RS 24 pour 1 département). Ces référents sont, pour la plupart, des conseillers pédagogiques de circonscription (CPC), ce qui présente deux avantages :

- dans une logique de mise en œuvre, le déploiement de la feuille de route académique se fait sous

l'autorité directe de l'IEN

- dans une logique d'accompagnement, les CPC sont identifiés par les professeurs comme personnes ressources sur le plan pédagogique. A cet égard, le cumul EAC / Français ou EAC / Mathématiques de certains CPC est riche de possibilités liées aux apprentissages fondamentaux (Cf. point 1)

Le rôle des CPC est d'abord pédagogique : il s'agit d'aider les professeurs à inscrire l'EAC dans l'ordinaire de leur pratique pédagogique pour améliorer la réussite scolaire des élèves. Ce rôle repose en outre sur la connaissance des partenaires culturels sur le territoire de la circonscription.

2.2. Conseillers pédagogiques départementaux

Le réseau de référents EAC en circonscription ne diminue pas l'intérêt essentiel des conseillers pédagogiques départementaux (CPD). Un des marqueurs de l'académie de Lyon est la présence en DSDEN de CPD généralistes en EAC, dans 2 départements sur 3. Ils sont ainsi les relais de la déclinaison départementale de politique en EAC, telle qu'elle est définie par le DASEN et l'IEN en charge de l'EAC. La non spécialisation de ces CPD permet de clarifier le statut transversal de l'EAC, qui a vocation à se déployer dans toutes les disciplines d'enseignement.

Les CPD en charge des enseignements artistiques (arts plastiques, éducation musicale, arts du cirque, danse) jouent leur rôle, en lien plus étroit avec les programmes scolaires. La coordination de dispositifs spécifiques d'EAC peut leur être confiée, par exemple Maternelle et Ecole et Cinéma.

2.3. Gouvernance et cadrage

Le cadrage des missions de ces référents, en circonscription ou en DSDEN, relève de la responsabilité du DASEN. Les lettres de mission qui en assurent la formulation doivent faire référence à la mise en œuvre de la politique nationale et académique en EAC. Elles soulignent l'importance de travailler en lien étroit avec la DAAC.

La présence de membres de la DAAC à des groupes de travail départementaux est souhaitable. La présence des référents départementaux au sein d'instances académiques (commissions d'examen des projets déposés par les écoles, comité académique 1^{er} degré) est indispensable.

3. Formation des acteurs

Pour garantir la qualité de la formation et la cohérence de la politique académique 1^{er} degré / 2^d degré en matière de formation, les DSDEN et la DAAC collaborent à un plan de formation global qui a vocation à toucher tous les acteurs engagés dans le déploiement de l'EAC.

3.1. A l'échelle départementale

L'IEN en charge de l'EAC coordonne l'action des IEN de circonscriptions (mailing, collège d'IEN) et, dans ce cadre, est amené à former et informer ses collègues sur le plan de la politique générale.

Les référents de circonscription font l'objet de formations spécifiques autour des enjeux de l'EAC (textes de référence, connaissance du territoire, dispositifs et outils, etc.). L'implication des CPD est un levier important de ces temps de formation.

Les directeurs d'école doivent être formés à la définition d'une politique d'école en EAC, en appui sur un diagnostic pédagogique et partagé et sur les priorités de la circonscription. L'utilisation de l'application ADAGE permet de formaliser le volet EAC du projet d'école et doit être fortement encouragée.

Selon les possibilités et les orientations données à l'échelle de la circonscription, des formations spécifiques sur un champ artistique et culturel sont mises en places pour les professeurs porteurs de projet afin d'accompagner les enseignants à donner toute sa place à l'EAC au sein des apprentissages fondamentaux.

3.2. A l'échelle académique

La DAAC est invitée à intervenir autant que de besoin en collège académique d'IEN. Un séminaire académique spécifique associant IEN et CP de toute l'académie est organisé annuellement pour harmoniser et mutualiser les pratiques.

La formation des enseignants peut s'articuler entre le niveau académique et le niveau départemental, soit par la présence de professeurs du 1^{er} degré dans des formations interdegré, soit par un temps mutualisé à l'échelle académique inclus dans des formations départementales.

4. Outils de travail

4.1. Conventonnement

L'accord-cadre entre l'académie et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes établit des orientations et priorités communes, en lien étroit avec les PPG. Le recteur et le DRAC veillent à la bonne application de cet accord, en termes de politique conjointe et de financement partagés.

L'académie est engagée, en compagnie de la DRAC, dans une politique de conventonnement avec les collectivités territoriales, notamment les municipalités et intercommunalités, au titre du développement de l'EAC. Ces conventonnements ont pour objectif de dynamiser les territoires et de garantir la qualité artistique et pédagogique des actions d'EAC. Ils correspondent à une convergence de moyens, soit en RH, soit en financement de projets.

Ces conventonnements sont suivis par des instances partenariales dédiées (comité de pilotage, comité technique) où le recteur et le DASEN sont représentés, et qui en définissent les orientations, à partir d'évaluations circonstanciées et de priorités partagées.

4.2. CNR – Notre Ecole Faison-la Ensemble

Les projets d'école déposés dans le cadre du Conseil National de la Refondation peuvent comporter un volet d'EAC, ce qui est encore trop rare. Il est nécessaire de faciliter le partenariat entre écoles et structures culturelles de territoire (en particulier les structures municipales et communautaires, soutenues par la collectivité), de façon à faire émerger des projets structurants et bénéfiques pour les élèves.

4.3. ADAGE

L'application ADAGE doit continuer à jouer son rôle d'outil au service de la généralisation de l'EAC. Les directeurs sont invités à s'en emparer comme d'un outil de formalisation d'une politique d'école. La possibilité d'obtenir une synthèse du parcours d'EAC de l'élève est mise en avant.

Le raccord annoncé avec le LSU doit permettre une prise en main accrue de l'outil et pourra faire l'objet de formations et communications spécifiques.

Les partenaires culturels sont invités à s'assurer que les équipes pédagogiques avec lesquelles ils travaillent font état de leurs actions d'EAC dans ADAGE.

4.4. Communication

Le réseau est informé avec régularité par des newsletters. La responsabilité éditoriale des newsletters est confiée au DASEN et, par délégation, à l'IEN en charge de l'EAC.

Les outils de communication académiques (site internet, revue Art'Ure) réservent une place aux informations et réflexions spécifiques au 1^{er} degré, dans une double logique de communication institutionnelle et de valorisation. Ces outils de communication doivent donc être relayés auprès des réseaux du 1^{er} degré et du 2^d degré.